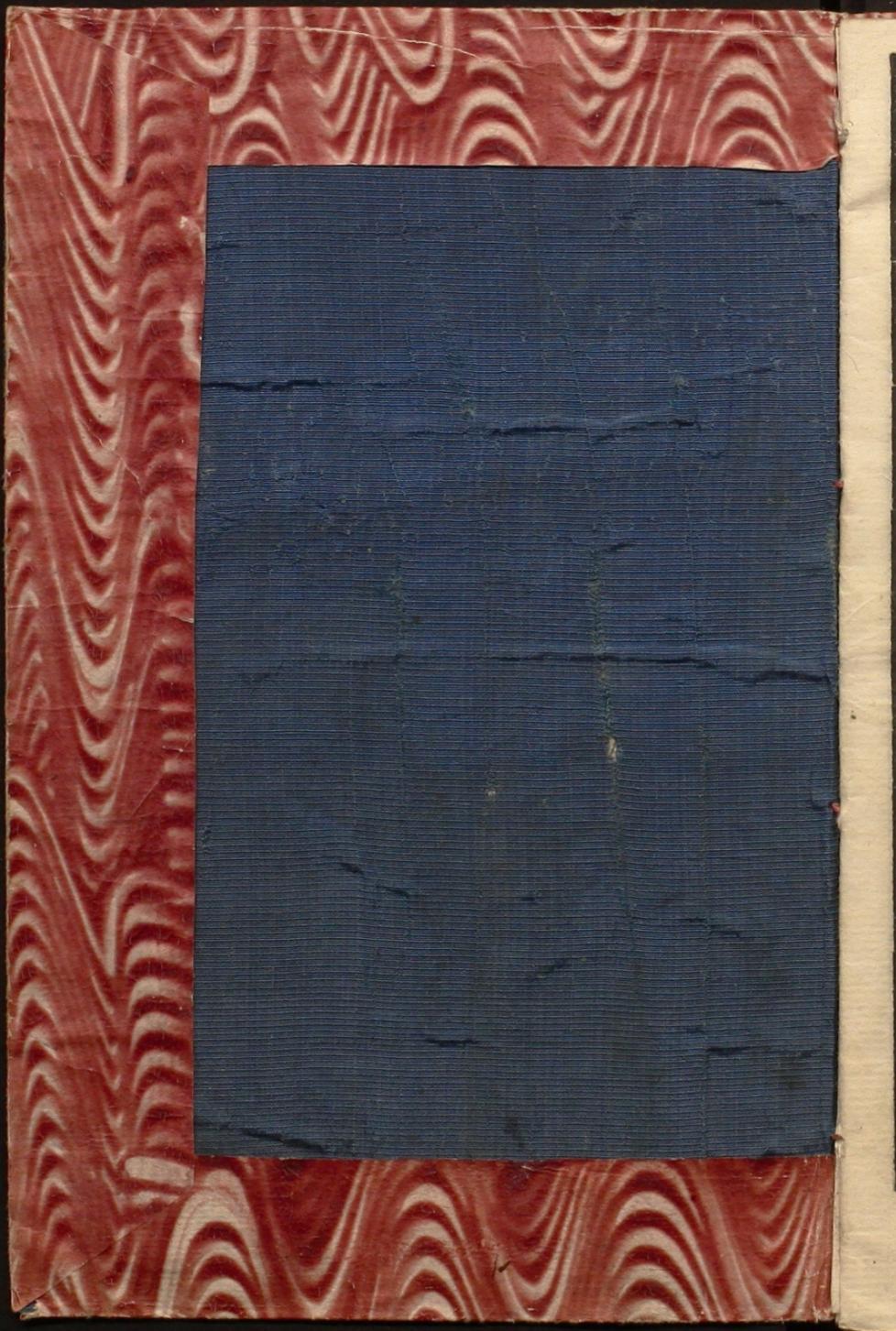


II m
663





B. M. II, 186.

S. 50, 48.

B. M.
11186.

STATUTS
DE L'ORDRE
EN TRES GLORIEUSE MEMOIRE
DE LA
PROVIDENCE
DIVINE,

FONDÉS
PAR UNE SOCIÉTÉ
D'ANCIENNE NOBLESSE ET DE
PERSONNES DE QUALITÉ

AVEC LA DEVISE

FIDE, SED CUI, VIDE.

MDCCLXXII

STATUTS

DE L'ORDRE

EN TANT QU'ORDRE MEMBRE

DE LA

PROVIDENCE
DIVINE



D'ANCIENNE NOBLESSE ET DE

PERSONNES D'ILLUSTRE



FIDE, SED ET VIDE

MDCCLXXII





PREFACE HISTORIQUE

AVEC UN PETIT ABREGE DE L'ORIGINE DES ORDRES.

L'origine des Ordres en general se trouve dans l'histoire & sur tout au tems de croisades, qui se sont faites dans l'onzieme & douzieme siècle a la terre sainte.

Les ordres divisés en religieux, & en seculiers ont eu differens institutions.

Les premiers ont en vuë l'honneur de Dieu, la defence, ou la propagation de la religion chretienne & l'extirpation des infideles.

Les derniers ont été fondés pour recompenser la valeur & la vertu, pour éterniser la memoire des grands herôs & leurs actions, pour aggrandir le lustre d'une entiere nation, pour conserver l'union entre les souverains & pour soulager l'humanité

DETAILED

manité dans les revers de la fortune, dont la collation est toujours regardée comme une marque de grace & d'affection, accompagnée des privilèges & des prérogatives.

L'Ordre, dont nous traitons ici est institué à l'honneur de la Providence Divine L'An MDCCLVI. par diverses personnes d'ancienne noblesse & par des officiers de distinction.

L'Objet de cet illustre établissement se connoit mieux par les Statuts qui suivent.



DETAIL



DETAIL DES STATUTS.



L'ordre en très glorieuse memoire
de la Providence divine n'a
d'autres bûts, que le bien de
l'état & du public, l'accrois-
sement des arts & des sciences, de cimenter
une amitié très parfaite & inviolable entre une
société illustre, & un zele desinteressé, de se se-
courir mutuellement en tous le tems, dans tou-
tes les occurrences & evenemens de la vie.

Sur tout est il très avantageux pour le militaire,
que si un Chevalier se voyoit reduit dans l'état
de ne pouvoir plus servir, la Chevalerie s'oblige,

de former un fond commun pour son entretien,
& de lui fixer une pension pour sa subsistance.

L'Ordre erigera une academie noble & militaire, ou on enseignera à des jeunes gentils-hommes toutes les sciences conformes à leurs naissance.

Des plus il prêtera avec le tems toute l'attention possible de créer de diverses sortes des manufactures du genre le plus util.

Par une conclusion generale on a supplié sa Sainteté le Pape Clement le XIV. de nous accorder à l'exemple de beaucoup d'autres institutions une Bulle de la Confirmation de l'Ordre.

Il est divisé en deux classes, en Grand-Croix & en Chevaliers.

Tous les ans on éligerá un Grand-Maitre entre les premiers par la pluralité des voix, & les membres absents donneront leurs suffrages par écrit a la grand Chapitre.

Il est absolument necessaire, que les Grand-Croix soient Gentils-hommes de l'ancienne noblese,

blesse, & que les Officiers aient faites deux campagnes au service de quelque puissance, au de faut de quoi ils payent pour la dispensation.
 XII. Ducats a la Caisse generale.

Les Chevaliers sont toujours des bonnes familles, des gens des lettres, du merite, ou d'emploi considerable.

L'Ordre n'est pas restreinte à un nombre des Chevaliers. Chacun peut s'en rendre digne par l'honneur & la vertu, qui y frayent le chemin.

Tous préteront serment, d'accomplir les Statuts de l'Ordre & de se soumettre aux commandements nouveaux, donnés par les consentiments unanimes, & annoncés par des lettres circulaires, sous perte de trois Ducats & l'exclusion.

Mais pour arriver au bût commun & d'aggrandir le Trésor de l'Ordre, l'on a resolu, que chaque Grand-Croix payera à sa reception pour les Lettres de Patentes & la marque d'honneur
 XXIV. Ducats & les Chevaliers XII.

Pour fournir aux appointements & autres fraix indispensables les premiers porteront tous

les ans deux Ducats, & les autres un à la Chatouille de l'Ordre, fans limiter les genereufes difpofitions de legues & des fondations pour l'accroiffement de la Societé.

— Ceux, qui font capables de fervir l'Ordre par leurs erudition & par leurs talents, en s'employant d'une manière efficace pour l'intérêt de nos vües, feront reçu gratis.

— Les premiers fix Grand-Croix feront pensionnés chacun de 400. florins, & à la fuite à proportion, que l'institution jouira de plus de revenus.

— Les Capitaux de l'Ordre feront mis à l'intérêt à quatre pour cent, & placés fur des hypotheques des tailles & des manufactures, dont une ville entière eft caution. La Chancellerie & la Caiffe feront tenues chez le Chancelier de l'Ordre, qui à preté le ferment de la fidelité & à donné une caution fuffifante.

— Ceux, qui defirent d'être reçu de quel état ou religion ils foyent, feront obligés dé s'adreffer auparavant au Chancelier, d'expliquer les motifs

de

de la reception, & de lui envoyer leur arbre genealogique avec les Armoiries & casques en couleur, & ayant fait le serment, & s'étant acquitté de la Taxe ils reçoivent la Croix, le diplôme, & les Lettres Patentés de la Chevalerie.

Tout membre s'engage, de donner part à la Societé des changemens de son état, de sa famille, ou de son domicile, & des evenemens remarquables de sa vie.

Le Grand - Maitre porte les jours de solennités une chaine d'or, au bout de la quelle pende l'oeil de la Providence, entrelacé de cœurs enflammés & du nom de l'Ordre; à la fin se presente un coulan avec une croix à huit points blanc emailés & enchassés en or avec les lettres initiales de la devise de l'Ordre *Fide Sed Cui Vide* & d'un billet volant au tour, avec la legende; *Junxit amicus amor*. L'ecuffon montre d'un coté dans un triangle environné d'un laurier l'oeil de la Providence & de l'autre un O. & P. entrelacés, qui signifient *Ordo Providentiæ*. Hors les solennités il porte un ruban bleu, ondé a rayes d'or & large de quatre pouces sur



Phabit de l'épaule droite vers la hanche gauche avec la même croix, dont est orné la chaîne, dans un coulan & une étoile formée de huit flammes brodés en or avec l'œil de la Providence & la devise de l'Ordre à la poitrine gauche.

La distinction de Grand-Croix s'accorde avec celle du Grand-Maitre, hormis qu'ils portent le ruban sous l'habit & excepté la chaîne.

Les Chevaliers sont distingués par une croix moins grande au cou & l'étoile plus petite. Chacun se fait un devoir de joindre les marques d'honneur de l'Ordre à leurs armes de Famille.

Tous les membres porteront au jours de solennités une uniforme bleue-céleste avec des paremens couleur ponceau tout brodé d'argent & un manteau de soye bleu garni de dantelles d'argent sur le côté gauche & brodé la Croix de l'Ordre.

L'Anniversaire de la Chevalerie est le 20. Juin. On fera tenir toutes les années de la part de l'Ordre une grande Messe de requiem pour les décès des Chevaliers, & on y ajoutera un don gratuit pour les pauvres.

Plaif-



Plaise à la Providence divine de couvrir notre
Ordre de sa garde & de le protéger de son oeil
tout voyant & de faire prospérer nos entreprises.

SERMENT DE L'ORDRE.

Je soussigné je m'engage par Dieu & le saint
evangile de me conformer en tout aux loix
& Statuts du très illustre Ordre à l'honneur
de la Providence divine, dans le quel je viens
d'être reçu, & promets de les accomplir ex-
actement, de m'appliquer de toute ma force
pour le bien & l'intérêt de cette Institution,
d'assister les confreres en tous les accidents,
dans tous les rencontres & revers de la Fortune,
& de ne plus quitter cette louable Société par
aucun prétexte.

Tout par la parole de la Vérite éternelle.

(L.S.)

Signé.



CATALOGUE DE LA CHEVALLERIE.

Le Grand-Maitre pour l'An 1772.

Monsieur le Baron Canneau de Beauregard
Directeur general du Fief de St. Catherine &
Chef d'un Regiment Suisses de Sa Majesté Imp.
Authocrat. de toutes les Russiers, Chevalier de
l'Ordre de l'Aigle rouge, Seigneur de Brœck-
huyssen, Bréda & Schoenberg.

Prévot de l'Ordre.

Monsieur le Chevalier Bueler de Buel, Com-
mendeur & Grand - Croix de l'Ordre de St.
Michel, Conseiller intime ecclesiastique de S. A.
Elect. de Bavière & de L. L. A. A. S. S. & R.
R. de Freysingen & Marié Einsiedel, Pronotaire
Rom. Apost. & Curé de Velden.

Doyen de l'Ordre.

Mr. de Brentano, Chanoine & Docteur en
Theologie Pronotaire Rom. Apost.

Chan-

Chancellor.

Monsieur de Gritsch, Conseiller de la Justice.

Grand Croix.

Mr. le Baron Reichling de Meldegg, Capitaine au Service de Saxe.

Mr. le Baron Poyffel à Loiffing.

Mr. le Baron Riederer de Baar à Schœnau.

Mr. le Baron de Wucherer de Huldensfeld, Conf. de Sa Maj. Imp. Royale & Apostol.

Mr. le Baron Hæfer de Læwensfeld, Capitaine du Reg. de Roth des Cercles de Suabe.

Mr. le Baron Hæfer de Læwensfeld, Lieut. & Aide de Camp. du Reg. de Roth.

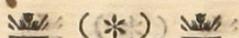
Mr. le Baron de Pflieger, Prem. Lieut. du Reg. Baaden Baaden.

Mr. de Schneidewind, Capitaine du Reg. Baaden Baaden.

Mr. le Baron de Motz, Major de Baaden Baaden.

Mr. de Kursfinger, Conseiller aulique & de la Justice de Mœrsbourg.

Mr.



Mr. le Baron de Reitzenstein, Lieut. des Grenadiers de Baaden Baaden.

Mr. d'Ebing de la Bourg, Capitaine des Grenadiers de Baaden Baaden!

Mr. le Baron Notthafft de Weissenstein, Chambellan de S. A. E. de Bavière, Seigneur de Runding, Hezkoven &c.

Mr. de Reinold, Premier Lieut. de Baaden Baaden.

Mr. le Baron de Beust, Capitaine de Cavalerie de Baaden - Baaden.

Mr. Joseph Charles, le Comte de Auersperg;

Mr. le Comte Engelwerth, de Auersperg.

Mr. de Sighh, Capitaine de Baaden Baaden.

Mr. de Bauer noble de Heppenstein, Capitaine du Reg. de Roth.

Mr. de Pæmer, Premier Lieut. du Reg. Drescaw au Service de S. M. le Roi de Prusse.

Mr. le Chevalier Charles, Graffart de Gustall.

Mr. le Chevalier Cælestin, Graffart.

Mr.

Mr. le Baron de Stein, Capit. au Service
Elect. de Bavière.

Mr. le Comte de Ferrari.

Mr. de Brésemann, Premier Lieutenant des
Cuirassiers du Reg. le Prince de Prusse.

Mr. le Baron de Zillerberg à Ottenberg &
Innhamb.

Mr. de Albert, Conseiller intime de legation
de S. A. S. le Marggrave de Brandenbourg Ba-
reuth & d'Anspac.

Mr. de Wagner de Gessnag, Conseiller d'Etat
de la Republic de Bern.

Mr. le Baron de Kellers, Chevalier de l'Ordre
de St. Sepulcre.

Mr. le Chevalier de Collin, Conseiller d'Etat,
Grand Baillif & Gouverneur de la Republic de
Zug, de Rhinthall & de Comté de Tourgau.

Mr. le Baron de Schlichten, Lieutenant Co-
lonel de S. M. le Roi de Pologne.

Mr. de Sartori, Capitaine du Reg. Dunat au
Serv. de S. M. le Roi d'Espagne.

Mr.

Mr. de Heinz, Capitaine au Serv. de S. M.
le Roi de Prusse.

Mr. le Bar. de Löwen, Major au Service de
S. M. le Roi de *Pologne*.

Chevaliers.

Mr. de Roth, Chevalier Livoniën,

Mr. de Enmyeter.

Mr. de Müller.

Mr. le Docteur Dietz.

Mr. le Docteur Leo Conseiller aulique de Bran-
denburg Bareuth & d'Anspac.

Mr. de Payer, Noble à Tourn.

Mr. l'Abbé de Boscivi di Rome.

Mr. l'Abbé de Høppe.

Mr. de Ekert.



Mr.

Ch i t i e n s .

M^r. Ernest. d'Aurieu de Vestiz. Capitaine de Ca-
vallerie au Serv. de S. A. S. l'Electeur de Saxe.
Seigneur de Gersdorff et Thorsen. le 11. d'Oct.

M^r. Henry Wölffgang Friedrich. Chevalier
Seigneur d'Adelsdorff et de Niegoda. 11. d'Oct.

M^r. Le Baron de Moxen. Châlier au Serv.
de S. A. S. l'Electeur des Saxe.

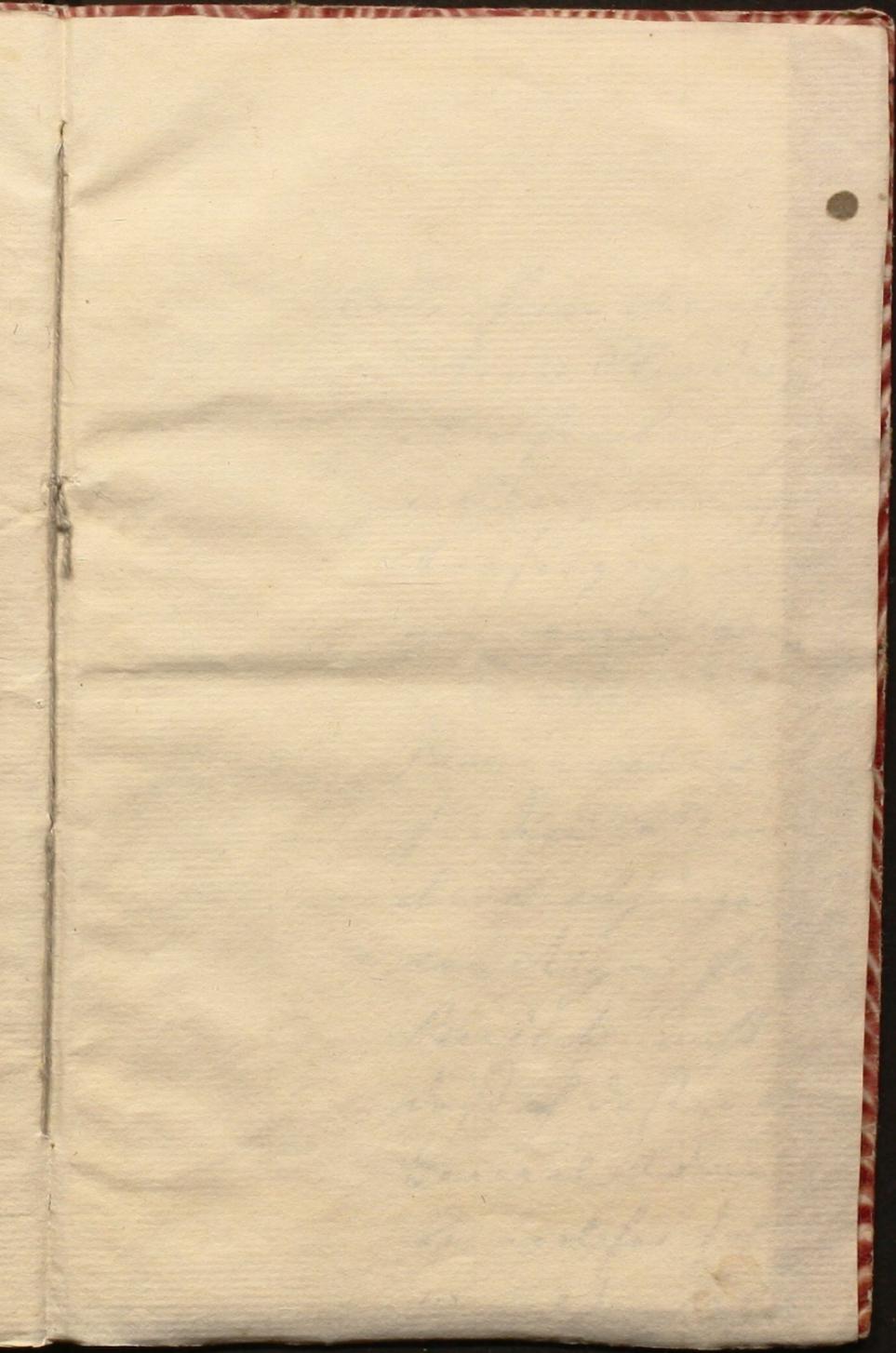
M^r. de Franca. Châlier.

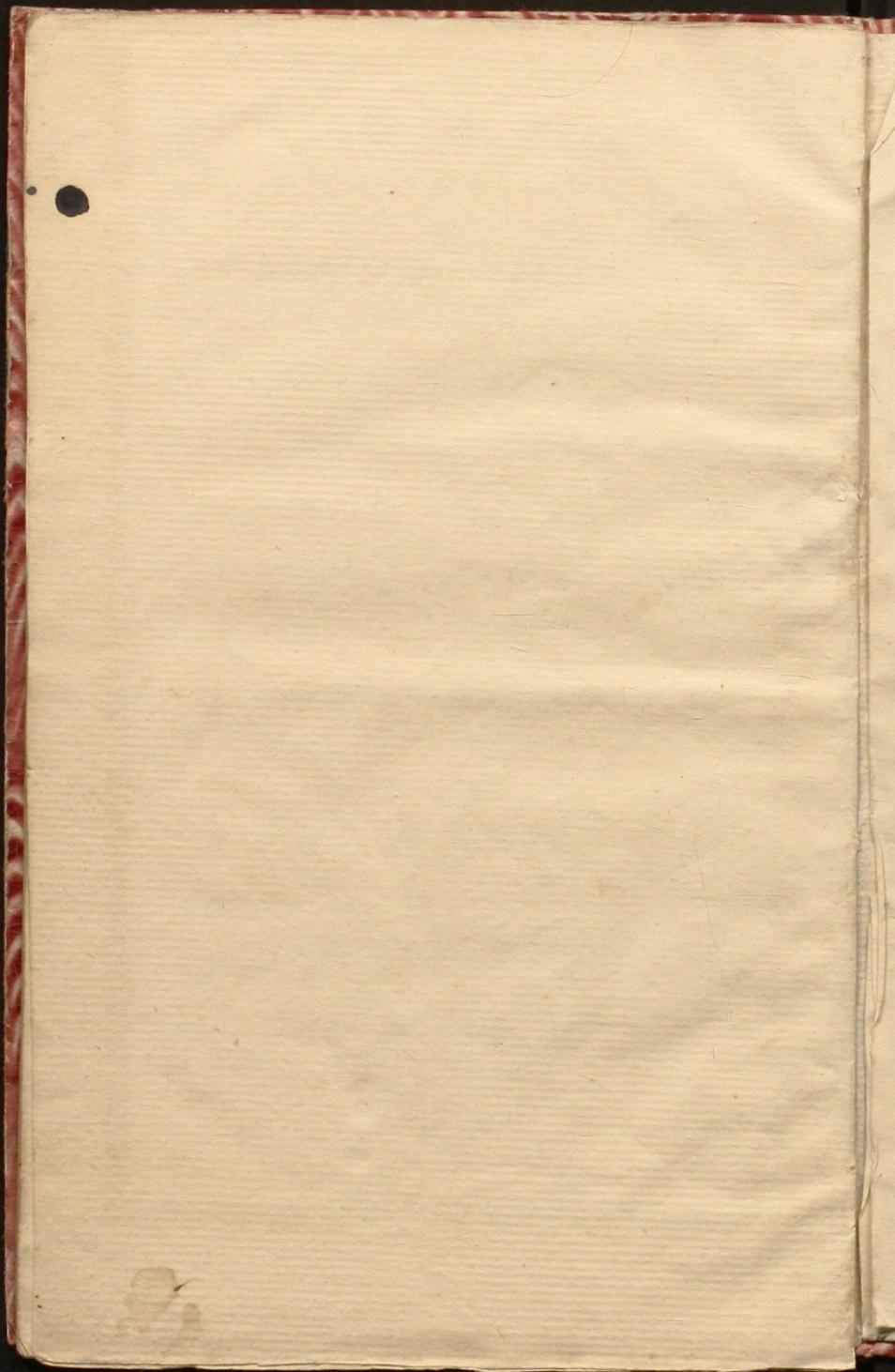
M^r. Le Baron de Muhlboldt. Capitaine

M^r. de Wagemann. Capitaine.

M^r. Le Baron de Freit.

M^r. de Trapp. Directeur et Conseiller.





Dem Herrn Chevalier
Ludwig Pleh die
ad Anweisung, y
vollend, ein up
Anweisung ne
ganz genau con
da aber die
Provincial-Com
mission alle die
den abzugeben
nastigewen La
Bereich nicht
daß die Instruk
General Admini
bri vorlesen muß
wenn die Lab

Copie de ma Patente

Nous grand-maître, grand-croix et Chevalier de l'Ordre
 en tres-glorieuse memoire
 De la Providence Divine
 erigee par la plus vertueuse Institution des Personnes de Qualite et d'ancienne
 Noblesse A. M. D. C. C. L. V. attestons à tous ceux qui appartiendra que le 11 d'Octobre
 1772 s'est presente devant Nous, Mr. H. W. de Behrich seigneur d'Adelisdorf et Hegrow
 et Nous a fait entendre qu'il desirait être reçu au nombre de Nos confreres et
 de participer de toutes les prerogatives et Immunités attachées
 à cette illustre Societe.

Après avoir pris connoissance
 de sa naissance, moeurs et caractere et qu'il a promis à la Providence
 les obligations prescrites, l'avons
 admises en Qualite de Chevalier
 nous comme une marque essentielle

Les armes
 en couleurs en
 Blazon.

de sa naissance, moeurs et caractere
 et qu'il a promis à la Providence
 les obligations prescrites, l'avons
 admises en Qualite de Chevalier
 nous comme une marque essentielle
 nous avons admis et l'atmettons par ces présentes
 dans notre Chevalerie et lui donne
 elle de celui la croix de l'Ordre

afin que joignant ses efforts aux nôtres nous puissions jouir un jour
 dans la vie eternelle de la plus pure satisfaction de nos
 vœux, que Dieu destine à ses Eternels.

Fait, donne et signe le 11 d'Octobre 1774 à Manheim en la Chancellerie de
 l'Ordre par le consentement de la Chevalerie

Baron Janneau (L. S.)
 de Beauregard, Grand-
 Maître.

Commandeur Bueler (L. S.)
 de Buel
 Grand-Aumonier.

de Gritsch
 Chancelier et
 Grand-Croix.

AK Tm 663

Dem Herrn Chevalier v. Berichth habe ich auf dessen
Einkommen Plea die ich mir ausdauern lassen
an die Herren, sich auf in Anwesenheit
wollen, ein offenes Hofhaus für zu demselben
Anfangung sein Golografisch vorigert, das
ganz genau consensieren werden.

Da aber die gegenwärtig aufgeschickte
Provincial-Contraktur-Kolle, nicht von dem
Herrn alleia von der General Administration
den abfängt; so habe ich auf in gegen-
wärtigen Falle ein fauvar die von
Berichth nicht wider Herrn Können, als
dies auf dessen Geschäft falls an demselben
General Administration geschicktes habe,
bei welcher ich demselben das aus wider
zu melden habe wird. Berlin, d. 7ten August

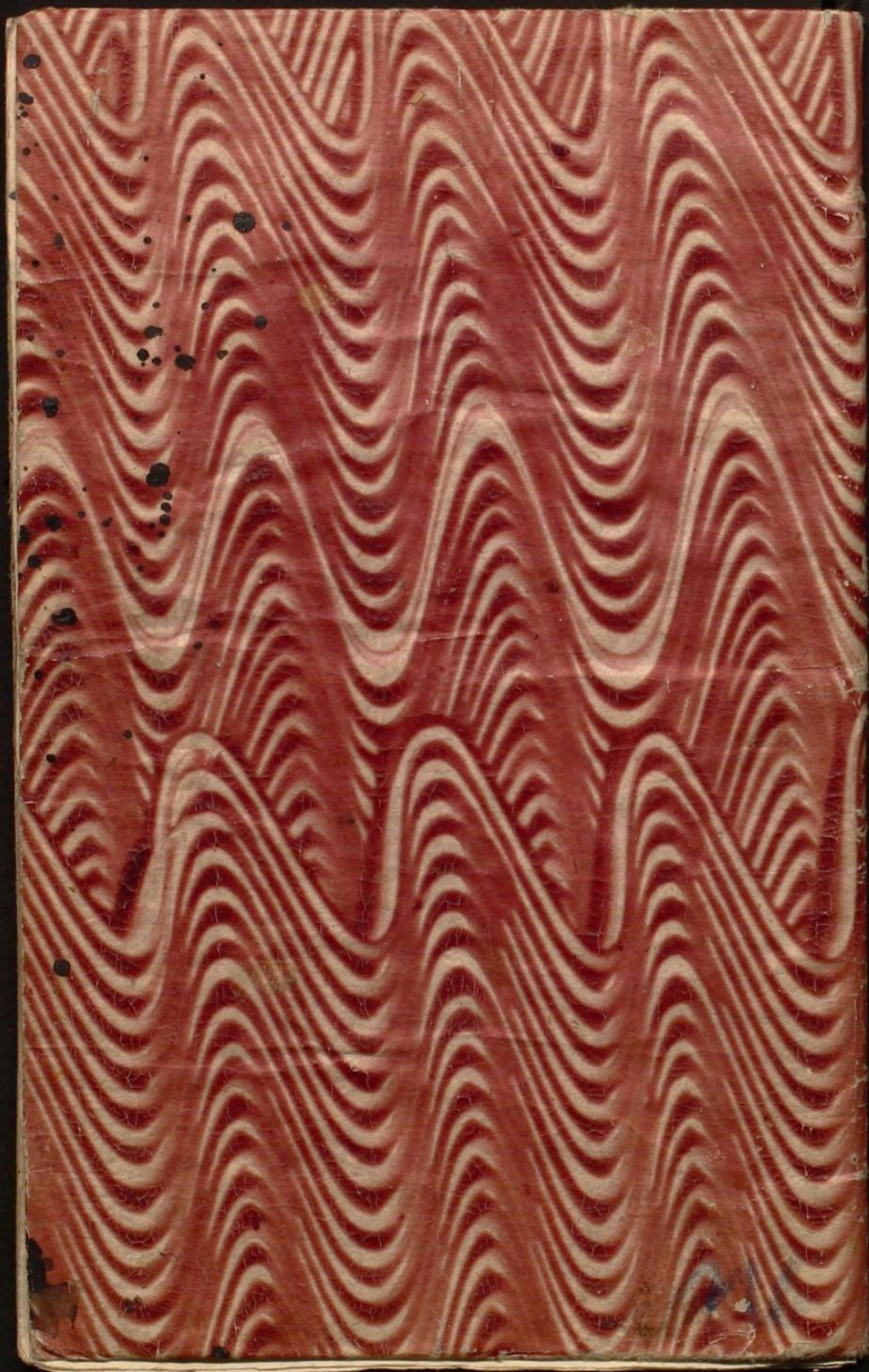
1774

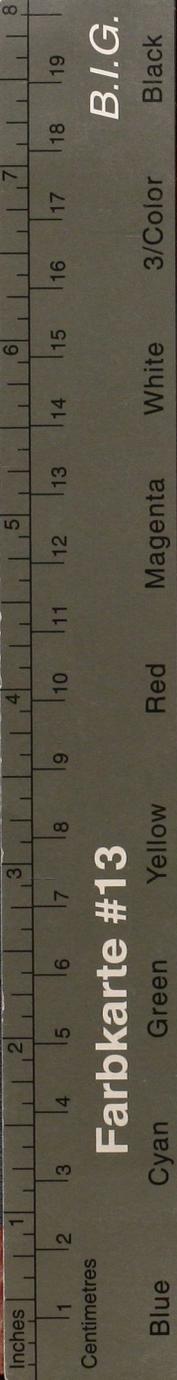
W. von.

AK Tm 663

in obbericht fahr uf aaf adpaa
sob an unig andnawid solafsa.
hindanf in Auleosst wulidw
gria fo fona fuf zo dylfollan
in Golografieft ravigant, daria
sentiraw canod.

gograwastig aufgafuefta
kolleus. Nales, uniff aca unig
a aca des General Administria
; so fahr uf aaf in gograw.
ee en faueur des fona von
wiltro Qua Louanaw, alle
Grafueft fallas an bewaldet
nistraton geseftwider fahr,
dofalder dafes unig wiltro
a wiltro. Berlin, d 7ten August





B.I.G.

Farbkarte #13

B. m.
1125.

B. m. II, 186.
h. 50, 48.

STATUTS

DE L'ORDRE

EN TRES GLORIEUSE MEMOIRE

DE LA

PROVIDENCE

DIVINE,

FONDÉS

PAR UNE SOCIÉTÉ

D'ANCIENNE NOBLESSE ET DE

PERSONNES DE QUALITÉ

AVEC LA DEVISE

FIDE, SED CUI, VIDE.

MDCCLXXII